



# QUEL EST LE RÔLE D'UN RÉFÉRENT FORMATIONS AU SEIN D'UN CLUB ?

***Dans le but d'améliorer la communication et l'accès aux formations continues pour ses affiliés, la LBFA souhaite que les clubs mettent en place un nouveau rôle au sein de leur structure : le référent Formations.***

Le présent document présente les différentes missions du référent Formations au sein d'un club. Chacune revêt son importance dans la vie et la gestion du club, ainsi que dans le cadre de futures demandes de labélisation.

## **1. COMMUNICATION**

Le premier rôle du référent Formations au sein de son club reposera sur la communication auprès des membres du club. Qu'ils soient déjà moniteurs ou qu'ils souhaitent le devenir, le référent devra informer les membres des différentes formations mises en place par la LBFA. Celles-ci sont annoncées via différents canaux :

- Les avis aux cercles de la LBFA, que le référent pourra retrouver sur le site Internet de la LBFA ;
- Les réseaux sociaux de la LBFA ;
- Le site internet de la LBFA.

## **2. RENSEIGNEMENTS ET AIDE À L'INSCRIPTION**

Le référent Formations est le premier relais d'information et d'aide à l'inscription pour les membres du club.

Les informations de base relatives aux différentes formations sont reprises dans un document d'information sur le [site de la LBFA](#), sur lequel le référent Formations peut s'appuyer pour répondre aux questions de ses affiliés.

Par ailleurs, si certains éprouvent des difficultés à s'inscrire, le référent Formations peut également leur apporter son aide. Le lien du formulaire d'inscription se trouve lui aussi sur le site de la LBFA.

En cas de questions auxquelles le référent Formations ne pourrait répondre, il pourra toujours orienter les affiliés vers le secrétariat des Formations de la LBFA, à l'adresse [valerie.stranart@lbfa.be](mailto:valerie.stranart@lbfa.be), ou se renseigner lui-même auprès de ce secrétariat.

## **3. BASE DE DONNÉES DES ENTRAÎNEURS DU CLUB**

Le référent Formations devra conserver une liste à jour de tous les entraîneurs de son club et être en mesure de la fournir à tout moment à la LBFA.

Cette mission simplifiera également les futures demandes de labélisation du club, puisque le référent disposera de toutes les informations concernant les entraîneurs, y compris leur numéro de brevet.